



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET

Arrêté n°[XX] du [date]

de protection du site d'intérêt géologique de la carrière du Bois le roi sur la commune d'Auvers-sur-Oise

Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 ; L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n°[X] du [date] portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du [date] suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise en date du [date], sur le territoire de laquelle est situé le site géologique ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du [date] au [date] ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) en date du [date] ;

Vu l'avis du centre national de la propriété forestière (CNPF), délégation Ile-de-France et Centre-Val de Loire en date du [date] ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du [date] ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du [date] suite à l'examen en séance du [date] ;

Considérant que l'inventaire national du patrimoine géologique, prévu par l'article L.411-1 A du

code de l'environnement, a identifié au lieu-dit de la carrière du Bois le roi, sur la commune d'Auvers-sur-Oise, un site patrimonial majeur dans les formations géologiques du Lutétien et du Bartonien ;

Considérant le rapport « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant le périmètre à protéger en tant que site d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque d'intrusions, de remaniements de sols et le prélèvement de fossiles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délimitation :

Au sein du site de la carrière des Lézardières et de la carrière du Bois le roi sont instituées, par le présent arrêté, des mesures visant à empêcher la destruction, l'altération, et la dégradation du patrimoine géologique. Ces mesures s'appliquent aux parcelles en totalité suivantes :

- D53, D56, D83, D85, D92, D93.

Le site couvre une surface totale de 1,20 hectares.

Ces limites figurent sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Mesures de protection :

ARTICLE 2.1 :

Sont interdits sur le périmètre défini par l'article 1 :

- le prélèvement, la destruction et la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions à l'exception du prélèvement des échantillons présents dans les bacs disposés sur le site à des fins pédagogiques ;
- le dépôt de quelque nature que ce soit, à l'exception des roches et sédiments lutétiens et bartoniens ;
- les activités de bivouac, camping, et les feux de camp ;
- l'accès à l'emprise clôturée en dehors des horaires d'ouverture et des activités encadrées par le gestionnaire, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires, ainsi que les services publics et de police de l'environnement en cas de nécessité ;
- la circulation des piétons et des cyclistes en dehors des parcours et zones d'observation aménagés à cet effet, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;

- la circulation des véhicules à moteur thermique et électrique en dehors des interventions nécessaires à la gestion et à la surveillance du site, ainsi que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2.2 :

Sont autorisés sur le périmètre défini par l'article 1 :

- les opérations et travaux concourant à la conservation et à la mise en valeur des géotopes, menés par le gestionnaire. Les matériaux issus de ces opérations pourront être mis à disposition du public dans les bacs à échantillons prévus à cet effet.
- les aménagements à des fins pédagogiques et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et l'accessibilité des couches géologiques ;
- la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires et leurs ayants-droits, les gestionnaires et leurs mandataires ;

ARTICLE 2.3 :

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Publicité et exécution :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le maire d'Auvers-sur-Oise, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, et dont une ampliation sera affichée dans la commune concernée et notifiée aux propriétaires des terrains.

Fait à Cergy, le

Le préfet

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de compétent, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Plans annexés à l'arrêté préfectoral n°[XX] du [date]
de protection du site d'intérêt géologique de la carrière du Bois le roi sur la commune d'Auvers-sur-Oise



Parcelles sur la commune d'Auvers-sur-Oise :
• D53, D56, D83, D85, D92, D93

